

**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARIAULT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT

Présents titulaires : MONCOUYOUX Jean-François /TOTAL= 1 délégué

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 7 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : PACAUD Jean-Luc-SAULZET Patrick -VERHAEGHE Pierrick /TOTAL= 3 délégués

Présents suppléants : ANDRE Jean-Luc-BERTHOLET Françoise-DUPONT Dominique-PELTIER Christian/TOTAL=4 délégués

Excusés : BECARD Muriel-BREUIL Sylvain-CANTE Daniel-LASCAUX Sébastien

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 5 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : DE CHABANNES Jacques-LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain-MATICHARD Bernard/TOTAL = 4 délégués

Présent suppléant : MESTRIES Jean-Louis/TOTAL = 1 délégué

Pouvoir : HERVIER François à BIDAUD André

Excusés : FUET Bernadette-HERVIER François

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 37 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BEYLOT René-BIDAUD André-BIDET Denise-BONNEFILLE Michel-BUSSERON Philippe-CHARLAT Eric-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-COINTOT COUSIN Ogan-COZMA Marius-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-FAYOL Jean-Pierre-FONCELLE Bernard-FOURNIER Cyril-GAUTHARD Elisabeth-GENEBRIER Yasmine-GENILLON Gilles-GILIBERT Jacques-GRAVE Joël-MATHIEU-ORTEJOIE Claire-MELIN Bernard-PLANE Noël-ROBIN Lydie-THUIZAT Jacques-VAYSSIE Frédérique-VERNADEL Frédéric-VOLAT Roger/TOTAL = 28 délégués

Présents suppléants : BIDET RABE Isabelle-BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-CHATET Michel-DELANGE Michel-HUGUET Serge-JACQUET Alain-PALAIN Pascal-RUIZ Michèle/TOTAL = 9 délégués

Pouvoir : CALLENS Dominique à BONNEFILLE Michel

Excusés : CALLENS Dominique-DANEL Jean-SANVOISIN Anaïs

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 10 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BRUNOT Denis-CHABRY Jérôme-CHANUT Corinne-DUVERGER Daniel-JOLY Henri-JUVIN Marc-LAFARGE Thierry-MARTINANT

Didier-PUJOS Henri/TOTAL = 9 délégués

Présent suppléant : MACHURET Jean-Mikaël/ TOTAL = 1 délégués

Pouvoir : MAITRE Michel à JOLY Henri-VERNISSE Alain à CHABRY Jérôme

Excusés : CARIGNAT Solène-DERIoT Eliane-LABBE Guy-MAITRE Michel- VERNISSE Alain

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 15 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BERNARD Roseline-BLETTY Jacques-COULON Agnès-DRIFFAUD Olivier-DUPONT Frédéric-GONZALES Franck-JACQUIER

Bernard-JANOWIEZ Patrick-LACOGNE Michel-NOCART Eddy/TOTAL = 10 délégués

Présents suppléants : CHAZETTE Michel-CROUZIER Gilbert André-GIRODEAU Frédéric-PRIEUR Thierry-RIVE Sylvie/TOTAL = 5 délégués

Pouvoir : CHERVIER Pierre à NOCART Eddy

Excusés : CHERVIER Pierre-DELABRE Serge-FARIGOULE Bruno-SOARES Sophie

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 06 JUIN 2023

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 06 juin 2023 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 07 juillet 2023.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte rendu.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie Gilles GENILLON pour avoir assumé la tâche lors du dernier comité syndical. Philippe CLUZEL, délégué de Louchy Montfand, est désigné secrétaire de séance.

III - ADMINISTRATION GENERALE - Installation de nouveaux membres :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Par délibération en date du 12 juin 2023 la communauté de communes du « Bocage Bourbonnais » a modifié ses représentants :

Pour la commune du MONTET :

Alain PERRIER, délégué titulaire, est remplacé par Richard MOGINOT.

Sophie LEMEUX, déléguée suppléante, est remplacée par Raphaël JEUDY.

Par délibération en date du 25/09/2023 la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » a modifié ses représentants :

Pour la commune de CINDRÉ :

Marc DASCIER, délégué suppléant, est remplacé par Christophe CASSIN.

Par délibération en date du 15 juin 2023 la communauté d'agglomération « Vichy Communauté » a modifié ses représentants :

Pour la commune de SAINT-CLEMENT :

Mickaël LEFEVRE, délégué titulaire, est remplacé par Sandrine MIZOULE-MORIER.

Loïc PINOT, délégué suppléant, est remplacé par Guy DACREMONT.

Les nouveaux délégués sont officiellement installés dans leurs fonctions à compter de ce jour.

Le Comité Syndical est invité à en prendre acte.

André BIDAUD remercie les délégués qui font l'effort de se déplacer. Leur présence est indispensable pour obtenir le quorum.

IV - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020.

PERIODE DU 25 MAI 2023 AU 12 OCTOBRE 2023

Numéro	Date de décision	Objet
15D2023	24/05/2023	Avenant n°1 changement de raison sociale FABRIQUE DES GAVOTTES --> GARDIGAME SAS
16D2023	28/06/2023	Avenant n°2 Modification formule de révision de prix GAIA – Encombrants
17D2023	11/09/2023	Avenant n°1 HORANET - Contrat de maintenance (Intégration des déchèteries nouvellement équipées)
18D2023	04/10/2023	Avenant n°1 changement de raison sociale AXIANS --> BAMS

V - FINANCES - CREANCES ETEINTES

Question présentée par Jacques BLETTYERY – Vice -président

Par courrier en date du 09 juin 2023 le comptable public du SGC de Gannat nous a transmis un état des créances éteintes.

Ces créances éteintes correspondent à des titres de recette émis par le SICTOM dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car elles ont été annulées par décision judiciaire (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif).

Le montant de ces créances éteintes s'élève à 747.51 € sur le budget annexe prestations aux professionnels et 68.47 € sur le budget annexe collecte sélective.

Il est proposé au Comité Syndical d'effacer ces dettes, d'inscrire si nécessaires des crédits au compte 6542 des différents budgets et de passer les écritures sur les budgets concernés.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve.

VI - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Budget Prestations aux professionnels (décision modificative n°1) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 12/10/2023
011	60632	Carburant	- 750.00
65	6542	Créances éteintes	+ 750.00
TOTAL			0.00

Augmentation des crédits au compte 6542 « créances éteintes » pour 750 € correspondant à l'effacement de dettes du point V.
Le budget est équilibré avec la diminution du poste carburant pour 750 € - compte 60622.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve.

VII - FINANCES - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2024

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président

Conformément à la législation, la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 est applicable à compter du 1er janvier **2024**, et ce pour le budget principal et ses 3 budgets annexes (Collecte sélective - Location Usine - Prestations aux professionnels).

Le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Principes :

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La nouvelle nomenclature implique pour le Sictom de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve.

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SICTOM SUD ALLIER, à compter du 1er janvier 2024, ainsi que pour ses 3 budgets annexes (Collecte sélective - Location Usine - Prestations aux professionnels).

Le syndicat opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VIII – TARIFS - REDEVANCE SPECIALE COMMUNE

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Conformément à la décision d'établir une redevance spéciale pour les communes, il convient de préciser le montant dans la grille tarifaire 2023 à 22.45 € net par m³.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve.

IX – TARIFS DECHETTERIES

Question présentée par le Président André BIDAUD

Suite à l'ouverture de la nouvelle déchèterie professionnelle à Cusset, les discussions avec Vichy Communauté aboutiraient à proposer l'interdiction d'accès aux déchèteries de Cusset et de Charmeil aux professionnels à compter de janvier 2024.

Pour le professionnel, plusieurs avantages sont à souligner :

- Tarifs optimisés via la mise en place des REP,
- Vidage facilité,
- Valorisation de certaines matières.

Pour les collectivités respectives, cette déchèterie professionnelle permettra le désengorgement de leur déchèterie concernée.

Pour information, la collectivité pourra néanmoins bénéficier de la REP pour l'ensemble de ses déchèteries.

Concernant les tarifs des autres déchèteries, ils seront entérinés au prochain Comité Syndical.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le principe sous réserve que les élus de Vichy Communauté y soient également favorables...

X- FISCALITE – TEOM – EXONERATIONS POUR 2024

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président

Les 1 et 2 du III de l'[article 1521 du CGI](#) prévoit que le Sictom peut exonérer par délibération des locaux à usage industriel ou commercial et ce avant le 15 octobre pour une application l'année n+1. A noter que toute exonération implique une répercussion du produit attendu sur les autres personnes assujetties.

Des personnes assujetties à la TEOM au titre d'un local à usage industriel et commercial peuvent demander expressément une exonération, sous réserve de présenter un justificatif indiquant que leurs déchets sont traités conformément à la réglementation.

Le Sictom a institué une redevance spéciale. Par délibération, il a décidé d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à cette redevance.

Cette liste de bâtiments s’ajoute aux locaux bénéficiant d’une exonération de droit (les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l’État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d’enseignement et d’assistance et affectés à un service public)

Compte tenu de l’importance du fichier, la liste des locaux concernés est disponible auprès du Sictom et consultable sur place sur simple demande.

André BIDAUD rappelle aux délégués que l’exonération de la TEOM de certains contribuables se répercute en partie sur les autres administrés.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical arrête la liste des locaux exonérés de TEOM au titre de l’année 2024 conformément à ce document.

XI - FISCALITE – TEOM – ZONAGES 2024

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président

Comme chaque année également, le Comité Syndical peut modifier les zones de collecte des ordures ménagères en fonction des demandes des usagers et des Communes.

Suite à plusieurs demandes intervenues au cours de l’année 2023, il est proposé de modifier tel que mentionné ci-après, les zonages de collecte pour l’année 2024 afin d’adapter les conditions du service aux besoins des usagers.

Communauté de Communes	COMMUNE	Population totale	2023				2024				
			Porte à porte			Conteneurs ZONE 4	Population totale	Porte à porte			Conteneurs ZONE 4
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	
Entr’ Allier Besbre et Loire	Vareennes	3 691		320	3 362	9	3 713		3 704		9
Pays de Lapalisse	Servilly	289				289	282	141			141

Servilly à valider avant envoi aux impôts

Ce tableau pourra être modifié en fonction de la validation par le service des impôts.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'arrêter les zonages à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à ce document. L'assemblée approuve à l'unanimité.

A noter, l'étude optimisation pointe l'incohérence du zonage actuel d'un point de vue opérationnel et légal.

Une rencontre avec les EPCI est à programmer afin de respecter la législation à savoir : le Sictom appelle un produit attendu et aux EPCI de fixer les taux correspondants...

XII - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL ALLIER TRI POUR 2022

Question présentée par M. le Président

Rapport annuel présenté par la Directrice de la SPL

Conformément à l'article 7 du contrat de prestations pour l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés conclu entre le SICTOM SUD ALLIER et la SPL ALLIER TRI, le Président doit présenter au Comité Syndical le rapport annuel de l'exploitant réalisé par la Société Publique Locale ALLIER Tri pour l'année civile 2022. A noter, une difficulté formelle qui réside dans le chevauchement de la présentation de l'activité sur une année civile alors que l'activité comptable de la Société court de juillet à juin.

Le Président propose au Comité Syndical que l'exploitant présente lui-même ce rapport par l'intermédiaire de sa Directrice Jackie RENAUD.

La directrice présente un document qui a été remis à chaque délégué présente. Il présente les principaux éléments notamment :

- L'organisation et la gestion administrative, juridique et technique du service :
Pour mémoire, Allier tri est une Société Publique Locale dont le SICTOM SUD ALLIER est actionnaire.
- Le bilan financier : à noter la baisse importante du prix des matières premières
- En 2023, le mix plastique a été repris entièrement par l'éco-organisme Citéo mais à compter du 1^{er} janvier 2024, l'Allier devrait se tourner vers un nouvel opérateur Léko conformément aux décisions prises par les actionnaires au sein de leur assemblées respectives.

Il est proposé au Comité Syndical de donner acte à ce rapport.

Marc JUVIN délégué de Montoldre demande des explications sur le taux de recyclage des tonnes entrantes à Allier tri.

La directrice d'Allier tri précise que les bouteilles et flacons en plastiques sont en totalité recyclés. En revanche certaines résines ne sont pas encore recyclées. Cependant, elles ne représentent qu'un très faible pourcentage dans les 20 000T traitées chaque année par Allier tri.

Les matières triées sont envoyées dans des usines qui les transforment en matière première. Ces dernières sont ensuite réutilisées pour fabriquer des objets en plastique. Les taux de freinte (le pourcentage de perte de la marchandise sur les différentes étapes de la chaîne logistique) varie en fonction des étapes et des entreprises concernées.

XIII – HORAIRES DECHETTERIE DE ST GERAND LE PUY – Annule et remplace la délibération n°34DL06062023 du 6 juin 2023

Question présentée par le Président André BIDAUD

Conformément à la volonté de la commune et en lien avec l'organisation des services du Sictom, les horaires de la déchèterie sont modifiés à compter du 1^{er} novembre de la manière suivante :

1^{er} mars au 31 octobre

Mardi : 8h15-12h / 14h-17h45

Jeudi : 8h15-12h / 14h-17h45

Vendredi : 8h15-12h / 14h-17h45

Samedi : 8h15-12h / 14h-16h45

1^{er} novembre au 28 février

Mardi : 8h45-12h / 13h30-16h45

Jeudi : 8h45-12h / 13h30-16h45

Vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h45

Samedi : 8h45-12h / 13h30-16h45

Sur proposition du Président, le Comité Syndical approuve à l'unanimité

XIV – POINT SUR LA NEGOCIATION SUR LE CONTRAT VAPEUR VEOLIA – SARIA SECANIM

Question présentée par le Président André BIDAUD

Pour information, le contrat vapeur est inclus dans la DSP (Délégation de Service Public). Sous l'impulsion du Sictom Sud Allier et avec Véolia a été entrepris une renégociation du prix du MWh avec le client. Il est actuellement inférieur à 17 € HT. La négociation en cours prévoit :

- Au 1er janvier 2023 25€HT MWh
- Au 1er janvier 2024 30€HT
- Au 1er janvier 2025 32.50€HT
- Au 1er janvier 2026 35€ HT
- Au 1er janvier 2027 40€HT
- Plafond 125% prix du gaz

→ L'avenant prévoit de maintenir un plancher d'achat à 68 000 MWh. Au-delà de 74 000 MWh, une décote de 15€ s'appliquerait. Cette décote serait rediscutée lorsque l'usine sera en mesure de fournir plus de vapeur à l'instant T.

→ Prolongation du contrat vapeur de 15 ans à terme

Le comité syndical approuve le principe et autorise le Président à poursuivre les négociations en ce sens.

Marc JUVIN s'interroge sur l'indexation du prix de la vapeur par rapport au coût de l'énergie (Gaz). Il est important de rappeler aux délégués que la rentabilité de l'entreprise d'équarrissage est liée en partie au coût de la vapeur qui est inférieur au prix du gaz... L'indexation de la vapeur sur le prix du gaz viendrait affaiblir la rentabilité du site...

XV – AVANCEES ETUDE UVE

Question présentée par le Président André BIDAUD

Actuellement, la projection de la capacité de l'usine rénovée s'oriente vers un scénario compris entre le 3 et le 5. La totalité des ordures ménagères du département devrait être incinérée demain à Bayet. Le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois (71) souhaite rejoindre cette coopération intercommunale. Le SEEDR (42) peaufine son étude sur une éventuelle plateforme de préparation de CSR (Combustible Solide de Récupération). Sa décision devrait être prise au plus tard mi-novembre.



Présentation des scénarios - techniques

Rappel : Capacité réglementaire de l'usine actuelle : 74 100 t/an
Tonnage annuel incinéré : 57 000 - 60 000 t/an

Scénario 1 57 000 t/an	Scénario 1bis 58 000 t/an +2%	Scénario 2 88 000 t/an +54%	Scénario 3 109 000 t/an +91%	Scénario 4 136 000 t/an +139%	Scénario 5 157 000 t/an +175%
20-25 M€	45-50 M€	95-105 M€	140-145 M€	160-165 M€	180-185M€
L1 3,5 t/h optimisée	L1 3,5 t/h remplacée	L1 arrêtée	L1 3,15 t/h remplacée	L1 arrêtée	L1 arrêtée
L2 4,5 t/h optimisée	L2 4,5 t/h remplacée	L2 4,1 t/h remplacée	L2 4,10 t/h remplacée	L2 arrêtée	L2 4,1 t/h remplacée
		L3 6,5 t/h	L3 6,8 t/h	L3 8,2 t/h	L3 7,25 t/h
				L4 8,2 t/h	L4 7,25 t/h

Situation actuelle
« optimisée »

Rappel: Les capacités d'incinération considérées tiennent compte des projections de population et de réduction de production de déchets définies en phase 1.

Au regard de la difficulté à déterminer la production des déchets à incinérer dans une quinzaine d'années, un scénario prudentiel pourrait être étudié. Une ligne neuve serait aménagée (Four Chaudière traitement de fumée) en parallèle d'une rénovation des deux lignes existantes. L'objectif étant de prévoir un éventuel démantèlement si les objectifs de réduction des déchets ultimes venaient à se confirmer.

La prochaine étape est le financement d'une étude complémentaire pour mettre en place le mode de coopération entre les différents syndicats et agglomération. Il est vraisemblable que la coopération prenne la forme d'un Groupement d'Autorité Concédante. Ce mode présente plusieurs intérêts :

- Investir à plusieurs dans un outil industriel,
- Eviter la création d'une structure juridique nouvelle,
- Conserver la compétence traitement au niveau des structures juridiques des membres du groupement,
- Différencier la tarification entre les membres...

Le risque industriel est pris uniquement par le SICTOM SUD ALLIER. Le financement de l'exploitation et de l'amortissement pendant la durée de la future concession est garanti pour le chef de file.

Le comité syndical prend acte de l'avancée des études et autorise le Président à poursuivre les travaux en ce sens.

XVI - ACCORD DE PRINCIPE - Engagement à signer un contrat avec Léko sur la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des emballages ménagers et papiers graphiques à partir de 2024.

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON – Vice-président

Depuis 1995, date de mise en place du tri sélectif, le SICTOM Sud Allier a toujours contractualisé avec le même Eco organisme à savoir Eco Emballages devenu CITEO en 2017 suite à la fusion avec ECO FOLIO.

Le SSA n'avait pas d'autre choix que de contracter avec CITEO, aucun n'autre Eco Organisme n'ayant été agréé par l'état jusqu'en 2023.

A partir de 2024, CITEO et LEKO sont en passe d'être agréées et toutes les collectivités auront le choix de contractualiser avec l'une ou l'autre.

Concernant les 5 EPCI de l'Allier en charge du traitement des déchets, un consensus a été trouvé pour s'orienter vers une contractualisation avec LEKO qui offre une concurrence souhaitable quant à la gestion et à la redistribution des 680 millions d'Euros d'Eco-contributions payés par les metteurs en marchés (producteurs d'emballages.)

Les 5 collectivités de l'Allier souhaitent contractualiser avec cette société pour les raisons suivantes :

- 1) Ouverture à la concurrence concernant la gestion des Eco-contributions.
- 2) Agrément validé par l'Etat et contrat identique aux deux Eco-organismes.
- 3) Eco-organisme expérimenté présent dans 6 pays.
- 4) Sécurisation de la gestion des fonds par L'ADEME qui assure un versement des soutiens aux collectivités.
- 5) Contractualisation entre LEKO et la société VALORPLAST concernant la valorisation des plastiques, repreneur historique soucieux des intérêts des collectivités.
- 6) Les collectivités resteront propriétaires de tous leurs flux, y compris le flux développement contrairement à CITEO qui devient propriétaire de ce flux et donc des recettes qui pourront être réalisées dans les années à venir. Leko fait le choix de ne pas devenir operateur et de garder une certaine indépendance vis-à-vis des metteurs en marché.
- 7) Présence territoriale importante pour assister les collectivités et accompagner les citoyens dans leur geste de tri et l'adoption d'un mode de consommation responsable et respectueux de l'environnement.

- 8) Simplification des outils de traçabilité des tonnages et des déclarations.
- 9) Valorisation d'une partie des refus de tri qui sont actuellement valorisés énergétiquement en totalité.
- 10) Versement des soutiens tous les trimestres et non tous les semestres.

Pour toutes ces raisons, le SICTOM Sud Allier, Vichy Communauté, Le SICTOM de la Région Montluçonnaise, Le SICTOM Nord Allier, Le SICTOM de CERILLY souhaitent s'engager avec LEKO à partir du 1 janvier 2024.

Afin de confirmer ce souhait auprès de LEKO et permettre à cet éco organisme de s'organiser en temps et en heure il convient de prendre un engagement d'adhésion.

Ouïe cet exposé, le Président propose d'adresser à LEKO la lettre d'engagement suivante, commune aux 5 collectivités :

« Par la présente, nous, SICTOM SUD ALLIER exprimons notre engagement à signer un contrat avec LEKO sur la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers et papiers graphiques à partir de l'année 2024.

Le SICTOM SUD ALLIER représente 100 478 habitants.

Cet engagement est soumis à l'obtention par LEKO de l'agrément, délivré par l'Etat pour la prochaine période d'agrément, ainsi qu'à la validation des termes et conditions du contrat type collectivités de LEKO. »

Sur proposition du Président, et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve.

Frédérique VAYSSIE, déléguée de la commune de Bègues, s'interroge sur le rôle joué par les éco-organismes. Ces derniers collectent des contributions auprès des industriels. Ils se chargent ensuite de redistribuer cette manne aux acteurs qui collectent et qui trient. Par exemple, le SICTOM SUD ALLIER touche chaque année des soutiens importants pour la collecte sélective (environ 1 200 000€). L'extension des consignes de tri a été aussi accompagné financièrement lors de sa mise en place. La construction d'Allier tri a également bénéficié d'une subvention d'environ 2 millions d'euros.

XVII - TABLEAU DES EFFECTIFSQuestion présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-présidente

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des éléments suivants :

Changement de la quotité de travail :

- 1 adjoint technique principal de 1ère classe qui passe de 20h hebdomadaire à 27 heures hebdomadaires.

Cat.	GRADES	Echelles	Tableau des effectifs au 01/11/2023	Pourvus au 01/11/2023 Titulaires	Pourvus au 01/11/2023 Contractuels
A	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	0	0
A	Attaché Territorial	Echelle des Attachés	1	1	0
A	Attaché principal	Echelle des Attachés	1	1	0
A	Attaché Hors Classe	Echelle des Attachés	2	1	0
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Echelle C3	7	7	0
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelle C2	1	1	0
C	Adjoint administratif	Echelle C1	2	2	0
B	Rédacteur	Echelle des Rédacteurs	1	1	0
ADMINISTRATIF			18	16	0
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	2	0
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	Echelle C2	1	1	0
ANIMATION			3	3	0
A	Ingénieur principal		0	0	0
A	Ingénieur Hors Classe		1	1	0
B	Technicien territorial		1	0	0
C	Agent de maîtrise principal		16	16	0
C	Agent de maîtrise		4	4	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Echelle C2	33	33	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe (TNC 27H)	Echelle C2	1	1	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Echelle C2	16	16	0
C	Adjoint technique	Echelle C1	38	29	5
TECHNIQUE			110	100	5
TOTAL 1			131	119	5
B	Maitre composteur - Technicien	1 ^{er} grade personnel catégorie B	0	0	0
Apprenti			1	0	0
PEC			0	0	0
TOTAL 2			1	0	0
TOTAL GENERAL (1+2)			132	119	5

Après en avoir délibéré - et à l'unanimité - le Comité Syndical approuve le nouveau tableau des effectifs.

XVIII – CARTES D’ACHATS

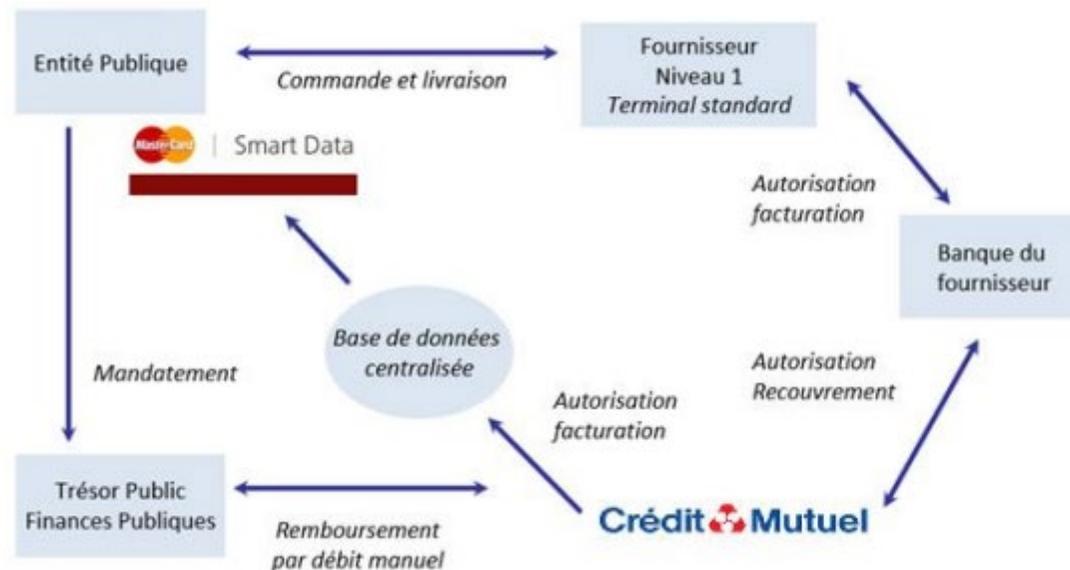
Question présentée par M. BLETTERY – Vice-président

Le SICTOM dispose d’une régie d’avance permettant de payer les frais de déplacement et divers petits achats. Historiquement le DGS et le DGA occupent le rôle de régisseur et régisseur suppléant avec l’usage d’une carte de crédit. En parallèle, ils ont également une délégation de signature notamment sur les aspects mandatement et émission de titres. Or, ces deux fonctions sont incompatibles.

La DGFIP a orienté le syndicat vers le système de carte d’achat qui semble remédier à ce problème.

La Carte d’Achat est une carte bancaire nominative, à demande d’autorisation systématique. Elle permet un contrôle permanent des dépenses. Elle simplifie les processus de commande et de paiement pour le Sictom en respectant les règles de la comptabilité publique.

Le Crédit Mutuel propose ce service dans les conditions suivantes :



- **Forfait de mise en place et d'accompagnement pour la durée du marché :** **300,00 € HT**
- **Cotisation annuelle par carte :** **45,00 € TTC**
- **Commissions**
 - Coût par opération : **1,05 € TTC**
avec remboursement par prélèvement des transactions du mois M le 6 du mois M+2, conformément à l'instruction de la Direction générale des finances publiques du 22 juillet 2013 référencée à la Section gestion comptable publique n° 13-0017
 - Minimum forfaitaire mensuel : **10,00 € TTC**
- **Outils de gestion et de reporting**
 - CADROL :** **Offert**
 - Commande, Annulation, Mise en opposition des Cartes d'Achat
 - Consultation des paramétrages (plafonds, soldes disponibles) en temps réel
 - Visualisation des demandes d'autorisation passées auprès des commerçants
 - Smart Data** **0,10 € TTC / opération**
 - Visualisation et enrichissement des transactions Cartes d'Achat
 - Informations complémentaires pour les opérations de niveau 3 (TVA, détail des articles...)
 - Edition des relevés d'opérations bancaires (pièce justificative comptable)
 - Exportation des données dans divers formats (Excel, PDF)
- **Divers**
 - Remplacement de la carte (aucun frais pour l'envoi) : **13,00 € TTC ⁽¹⁾**
 - Annulation d'une carte : **Offert**
 - Réédition code confidentiel : **8,00 € TTC ⁽¹⁾**
 - Mise en opposition (Vol - Perte) : **Offert**
 - Modification de paramétrage : **1,00 € HT**
 - Recrutement d'un fournisseur de niveau 3 : **100,00 € HT**

- **Frais bancaires sur opération**
 - Espace Économique Européen (EEE) (en Euro) : 0,00 € ⁽¹⁾
 - Dans l'EEE + Suisse : 0,33 € + 1,00% max. 9,15 € ⁽¹⁾
 - Hors EEE et Suisse : 0,33 € + 2,50% max. 9,15 € ⁽¹⁾

 - **Session de formation (optionnelle) à nos outils :**
 - A distance : 450,00 € HT
 - Sur le site du Centre de Métiers, à Strasbourg : 800,00 € HT
 - Dans vos locaux : 1 300,00 € HT
- +Frais de déplacement refacturés au coût réel**

Principes de facturation

- Mode de règlement pour les relevés d'opérations : Avis de prélèvement sur le compte de l'entité
- Mode de règlement pour les factures des frais de fonctionnement : Virement administratif suite à dépôt sur la plateforme Chorus Pro ou envoi papier.
- La cotisation d'une carte est forfaitaire quelle que soit la date de sa commande
- La cotisation annuelle des cartes émises au cours des années précédentes et non annulées au 1er janvier est facturée avec les opérations du 1er trimestre

TVA

- Les montants hors taxe sont soumis à la TVA au taux en vigueur (20 % à ce jour).
- L'assujettissement à la TVA est fonction de la réglementation en vigueur.

Confidentialité

L'entité **SICTOM SUD ALLIER** s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que son Comptable, les conditions financières indiquées au présent Bordereau.

(1) Conditions tarifaires au 01/01/2023 susceptibles de révision annuelle par la Banque

Le Comité Syndical approuve cette proposition et autorise le Président à signer le contrat pour l'obtention d'une carte d'achat.

QUESTION(S) DIVERSE(S)

Pour information, le Président rappelle la campagne de distribution de composteurs. Plus de 9 000 ont été distribués sur le premier semestre 2023. Chaque usager bénéficiaire a reçu une mini formation au compostage. Il félicite les services pour l'accomplissement de cette tâche qui devrait concrètement faire baisser les tonnages des ordures ménagères incinérées.

Prochain comité syndical 12 décembre 2023 18h30 à BROUT-VERNET
